

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

L'an deux mil dix-neuf, le premier du mois de février, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Cédric VARY, adjoints ;
- Mme Ginette ALBERT, M. Bruno ANDRE, Mme Isabelle GAUBERT, Mme Anne LAHAY, M. Jean-Luc MAHÉ, M. Pascal MARGOT, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, Mme Annie PODEUR, M. Pierre ROUSSEAU conseillers.

Absents excusés :

- M. Jean-Charles BREVET ayant donné pouvoir à Monsieur FAGAT
- Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT

Absents :

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

Désignation du secrétaire de séance : M. Bruno ANDRE

Assistait en outre à la réunion : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2018 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2019.001 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

Restaurant scolaire – travaux d'extension

Monsieur FAGAT fait état de l'avancement des travaux d'extension du restaurant scolaire. Le planning est respecté.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de ces informations.**

2019.002 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCLLA – ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été présenté en Conseil communautaire le 13 décembre dernier (en pièce jointe à l'ordre du jour).

Ce rapport retrace les éléments marquants de l'année 2017 à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts. Il est ensuite construit autour de 4 chapitres,

illustrant les objectifs et les actions engagées dans les différentes compétences communautaires.

Monsieur le Président a souligné l'intensité des travaux conduits durant l'année 2017. Des délibérations sur l'intérêt communautaire ont conclu 2 années de travaux en décembre 2018. Souvent les décisions stratégiques ont été prises à l'unanimité, ce qui dénote les échanges et la recherche permanente de consensus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DONNE acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

2019.003 - ENFANCE – JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE CAF

Madame GAUDIN, adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, expose que dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, arrivant à terme le 31/12/2019.

La CAF de Maine et Loire peut, pour la dernière année, renouveler en 2019 des CEJ dans les modalités actuelles de financement pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes et au SIRSG, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

La CCLLA propose que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

La commune a 2 possibilités :

- Anticiper d'un an la fin de son CEJ, au 31/12/2018, et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 (le renouvellement s'effectuant en N+1)
- Conserver le CEJ actuel jusqu'au 31/12/2019, sans pouvoir en renouveler un nouveau dans les modalités actuelles de financement. La CAF ayant confirmé le non renouvellement à compter de 2020.

Il est précisé que la fin anticipée du CEJ donnera lieu à un report du versement de l'acompte 2019, de la prestation CEJ, par la CAF.

Il est donc proposé au Conseil :

- De valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi, diagnostic nécessaire et obligatoire dans le cadre du renouvellement du CEJ.
- D'autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ.
- Autoriser le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ au 31/12/2018 et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019.
- Autoriser le Maire à signer le nouveau CEJ 2019-2022.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIRSG du 19 décembre 2018 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE que le SIRSG soit associé au renouvellement du CEJ de la C.C.L.L.A. prévu en 2019 ;
- VALIDE l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi ;
- AUTORISE la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ ;
- AUTORISE le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ au 31/12/2018 et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 ;
- AUTORISE le Maire à signer le nouveau CEJ 2019-2022.

2019.004 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DE L'EUROPE – APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Madame LAHAY, conseillère déléguée au Sport, présente le projet d'aménagement d'une aire de jeux au Parc de l'Europe.

La commission SPECC propose d'implanter sur le parc des jeux destinés à la tranche d'âge des 6 mois – 6 ans. En 2019 seront installés une grosse structure de jeux et une petite table. A compter de 2020, de nouveaux jeux (ressorts, pyramide « araignée ») pourraient être installés en fonction des usages et de l'espace disponible. En effet, le parc a avant tout une vocation d'espace naturel. Monsieur FAGAT précise que des bancs vont être rénovés et mis en place dans le parc.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT estimés ou maximaux	
<i>Phase 1 :</i>	HT	Subventions / recettes potentielles	13 000,00 €	37%
Sous-total jeu 1	20 201,00 €	<i>Etat DETR</i>		
Sous-total jeu 2	923,00 €	<i>Etat DSIL</i>		
TOTAL	21 124,00 €	<i>Région : CTR</i>	13 000,00 €	37%
<i>Phase 2 :</i>				
Sous-total jeu 3	1 384,00 €			
Sous-total jeu 4	1 384,00 €			
Sous-total jeu 5	11 304,00 €			
TOTAL	14 072,00 €			
		Autofinancement	22 196,00 €	63 %
Total HT	35 196,00 €	Total	35 196,00 €	100%
Total TTC	42 235,20 €			

S'agissant des aides financières, ce projet est éligible au CTR (dispositif régional géré par l'intermédiaire de la Communauté de communes). Il sera présenté conjointement avec le projet de travaux de sécurisation du théâtre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE le projet d'installation de jeux au Parc de l'Europe pour un montant estimé à 21 124.00 € HT (phase 1) ;**
- **APPROUVE le plan de financement de ce projet tel que présenté ci-dessus ;**
- **DIT que la décision de réalisation de la 2^{ème} phase sera prise ultérieurement.**

2019.005 - URBANISME – MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Monsieur FAGAT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA POSSONNIERE a été approuvé le 17 janvier 2014. Après un bilan des différentes démarches engagées par la municipalité pour aménager les zones ouvertes à l'urbanisation ainsi que des différentes demandes reçues de la part des particuliers ou entrepreneurs communaux, une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) a été engagée dans le courant de l'année 2018 pour permettre différentes évolutions du PLU, parmi lesquelles l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Landeronde.

Le projet, présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2018, comporte les 9 points suivants :

1. Changement de destination d'un bâtiment au lieu-dit « Verdun ».
2. Permettre l'évolution des habitations situées en zone agricole et en zone naturelle ou forestière qui n'ont pas fait l'objet d'une sectorisation « Ah » ou « Nh ».
3. Limiter la consommation de terres agricoles en réduisant la condition d'espacement entre les constructions en zone agricole.
4. Favoriser la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur UB1 en adaptant les prescriptions définies dans l'orientation d'aménagement et de programmation du site des Marres.
5. Rectifier une erreur matérielle relative à l'identification d'un patrimoine bâti protégé (Moulin) au titre de l'article L151-19 CU (EX L123-1-5 7° CU).
6. Favoriser la création de stationnements au cœur du bourg en déplaçant l'emplacement réservé n° 1 sur des secteurs jugés plus opportuns.
7. Développer le réseau de liaisons douces en créant un nouvel emplacement réservé pour desservir le quartier nouveau du Tertre Huet.
8. Adapter les règles concernant la couverture des abris de jardin d'une emprise au sol comprise entre 10 et 20 m² (dans la plupart des zones).
9. Poursuivre le développement communal en ouvrant à l'urbanisation la zone 2AU de Landeronde qui fait partie du périmètre de l'étude opérationnelle de rénovation du centre bourg.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 10 octobre 2018, soit plus d'un mois avant le début de l'enquête publique (enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2018).

Des observations formulées par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU, il y a lieu de retenir les points suivants :

- conserver dans le règlement, à la rubrique « caractère de la zone », la référence à la bande de 300 m relative à la voie ferrée, celle-ci étant inscrite au PADD ; néanmoins, comme l'a rappelée l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans son avis, le déclassement de la voie de chemin de fer a réduit à 100 mètres la bande affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ;
- concernant cette thématique environnementale, l'ARS demande également que soit produite une étude permettant d'évaluer les risques de nuisances sonores liés à la proximité de la voie ferrée permettant de préciser les mesures à mettre en œuvre pour limiter la dispersion du bruit vers la future zone d'habitat.

Des observations formulées lors de l'enquête publique, il y a lieu de prendre en compte certaines demandes :

- autoriser un second accès au secteur des Marres de manière à permettre une desserte en boucle de l'opération ;
- permettre l'évolution du bâti existant au sein des marges de recul par rapport aux voies au sein des zones agricoles ;
- réduire les emprises de l'emplacement réservé n°1 au besoin de réalisation d'un parking de 10-12 places de stationnement.

Depuis la Loi ALUR du 24 mars 2014, et conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Les capacités d'urbanisation restantes au PLU sont les suivantes :

- UB1 // secteur des Marres, rue Maurice Marcot (0,5 ha) : un projet d'urbanisation du secteur serait à l'étude.
- UB2 // secteur des Vaureîtres Est, rue Marie Barbarin (0,4 ha) : n'ayant pas la maîtrise foncière, la municipalité a engagé des démarches auprès des nombreux propriétaires des terrains pour évaluer les conditions d'acquisition du foncier ; pour le moment, aucun propriétaire ne s'est montré vendeur, ce qui empêche tout aménagement du site.
- UB3 // secteur du Clos du Moulin ou la Poule, à l'ouest de la rue de Coulaines (1,4 ha) : comme pour le secteur UB2, la municipalité n'a pas la maîtrise foncière des terrains ; aucun projet d'aménagement du secteur n'a été présenté à ce jour.
- UB4 // secteur des Guigniers (0,7 ha) : la municipalité est en train d'acquérir les dernières parcelles, l'aménagement du site est prévu pour assurer la continuité avec l'opération du Tertre Huet.
- 1AU // secteur du Tertre Huet (1,3 ha) : les lots sont en cours de commercialisation (il ne reste plus que 3 lots libres).

Au vu de l'état d'avancement des différents sites et des fortes difficultés d'acquisition des secteurs UB2 et UB3, il apparaît nécessaire pour la municipalité d'anticiper un nouveau secteur d'aménagement plus à même de répondre au besoin de création de logements. En effet, au vu de ses moyens humains et financiers, la municipalité souhaite conserver un rythme continu d'acquisitions foncières pour ainsi proposer régulièrement de nouveaux logements au cœur du bourg. Avec les projets en cours (secteurs des Marres, du Tertre Huet et des Guigniers), la commune a de quoi voir venir d'ici 2020.

La Municipalité a néanmoins souhaité profiter de la mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun du PLU pour ouvrir à l'urbanisation le secteur de Landeronde, idéalement situé en cœur de bourg et faisant partie du plan-guide de revitalisation du cœur de bourg en cours, dans le prolongement du programme du département de Maine-et-Loire

Anjou Cœur de Village. En effet, l'urbanisation d'un nouveau quartier en contrebas de la Place de la Mairie se positionne comme un élément fort de la revitalisation du centre-bourg, contribuant à l'apport de flux, et l'animation des équipements créés. Cet espace disposera d'une situation privilégiée, à proximité des commerces, des équipements et de la gare.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36 à L. 153-44

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la délibération en date du 17 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté n°2018-205 en date du 26 octobre 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rappelés ci-avant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser de Landeronde telle que présentée ci-avant ;**
- **DECIDE d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**
- **DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.**

2019.006 – AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 2527 POUR REGULARISATION DE LIAISON DOUCE – CHEMIN DES VERGERS

Monsieur FAGAT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet de créer un maillage de liaisons douces sur l'ensemble du territoire communal. La réalisation de ces aménagements nécessite au préalable l'acquisition des terrains correspondants, en limite de propriété des riverains.

De plus, certaines portions de liaisons douces existantes ont été identifiées comme appartenant à des propriétaires privés.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires du Chemin des vergers et échanger avec eux sur l'acquisition de portions de leurs terrains afin de régulariser la situation et valider l'usage public de ces parcelles situées sur le tracé de la liaison douce.

Monsieur FAGAT indique avoir reçu une confirmation écrite du propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 2527 et informe le Conseil Municipal des conditions négociées avec les propriétaires.

Il présente au Conseil Municipal les conditions d'acquisition de cette parcelle visée en comité de direction et en bureau :

- Parcelle cadastrée section D n° 2527.
- Surface cadastrale de 201 m².
- Prix d'acquisition de 1.00 € forfaitaire.
- Frais de bornage éventuel et d'actes notariés à la charge de la Commune de La Possonnière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités d'acquisition, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 2527 décrites ci-dessus.
- **AUTORISE M. le Maire** à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.
- **DIT** que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.

2019.007 – AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE DE PARCELLES AVEC L'EHPAD LES LIGERIENNES – RUE MAURICE MARCOT

Monsieur BREVET informe le Conseil qu'une transaction foncière est en cours avec l'EHPAD Les Ligériennes. Un bornage a été réalisé en octobre dernier. Le dossier sera présenté au Conseil Municipal à réception du document d'arpentage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de retirer ce point de l'ordre du jour.

2019.008 – CADRE DE VIE – BATELLERIE DE LOIRE – CHARTE LOIRE LIBRE

Monsieur FAGAT, adjoint en charge du cadre de vie, présente au Conseil Municipal la proposition de l'association Loire Libre, créée à la suite de la mise en place d'une nouvelle taxe, l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T.). Cette AOT est jugée exorbitante et indue et représente une menace pour le mouvement de la batellerie traditionnelle de Loire. Dans certains cas, la taxe représenterait jusqu'à 46% de la valeur du bateau.

L'association défend le principe d'ancrage libre pour les bateaux traditionnels (par opposition à un ancrage réservé).

Elle propose aux communes ligériennes de soutenir une Charte afin de protéger ce patrimoine. La Charte comprend 5 articles :

- Article 1 - Loire libre défend la libre circulation et l'ancrage libre pour les bateaux traditionnels ligériens sur la Loire et ses affluents.
- Article 2 - Loire libre refuse toutes taxes et/ou redevances aliénant ce droit, pouvant mettre en péril la pérennité de la batellerie de la Loire.
- Article 3 - Loire libre défend une harmonisation des taxes appliquées aux usagers ayant fait une demande d'attribution d'emplacement individuel ou à usage d'activité professionnelle.
- Article 4 - Loire libre s'engage à soutenir et à œuvrer pour le maintien et l'entretien du patrimoine ligérien.
- Article 5 - Loire libre s'engage à soutenir et à encourager toutes activités culturelles en lien avec le patrimoine ligérien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** de signer la Charte Loire Libre.

QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Droit de préemption concernant les biens suivants :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

Bien bâti 12 rue Saint René pour 514 m²

Bien bâti 13 clos la Pierre de la Hutte pour 610 m²

Bien bâti 1 chemin de la Fauconnerie pour 1063 m²

Bien bâti Clos d'Angrie pour 4107 m²

Bien bâti 8 rue du Prieuré pour 126 m²

Bien bâti 3 place du Pilon pour 306 m²

Tour de table :

Monsieur GENEVOIS : communique les informations suivantes

Effectifs école élémentaire : Les services de l'Académie ont annoncé la réouverture d'une 5^{ème} classe à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2019.

Personnel communal : Louise Bernier prendra ses fonctions au service administratif le 15 février.

Madame GAUDIN :

Jeunesse / Séjour ski : 22 jeunes partiront au ski le 8 février pour une durée d'une semaine. Par ailleurs, des jeunes sont actuellement formés aux premiers secours et au BAFA.

Commission Finances : La semaine prochaine la commission prendra connaissance des décisions de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est tenue le 30 janvier, l'objectif étant d'aboutir en mars au vote du montant prévisionnel des attributions de compensation.

Monsieur ANDRE :

Grand débat national : Un collectif de quatre citoyens souhaite contribuer au Grand Débat lancé par le gouvernement. Ils ont ainsi pris l'initiative d'organiser à La Possonnière 2 réunions publiques : les 11 février et 18 février, à 20h au Ponton (durée estimée à environ 2 heures, néanmoins aucune prévision d'affluence n'est possible). Il est rappelé que la municipalité, si elle ne participe pas en tant que telle au débat, a donné son accord pour mettre les moyens communaux (salle) à disposition des citoyens qui se font connaître.

Madame MECHIN : annonce les prochaines manifestations et événements

Repas des sages : le samedi 16 mars.

Anciens combattants : le 17 mars.

Forum : le samedi 27 avril.

Elections européennes : le dimanche 26 mai.

Madame ROUSSEAU : annonce

Jardins en Balade (7-8 septembre) : réunion d'information des participants et propriétaires intéressés le jeudi 7 mars.

Monsieur FAGAT :

Transfert des services techniques : le logiciel « Open GST » sera déployé dans les prochaines semaines, les agents d'accueil des mairies seront formés début mars. Cet outil

permettra d'améliorer le suivi des demandes d'interventions envoyées au service technique commun.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h15

Date du prochain Conseil Municipal : 1^{er} mars 2019 à 20h30